

RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
E 17 000064/59
AYANT POUR BUT LA CREATION D'UNE VOIE
NOUVELLE SUR LE SECTEUR DE LA PHALECQUE,
SUR LES COMMUNES DE LOMPRET ET DE
VERLINGHEM,

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
portant mise en compatibilité du PLU,
enquête parcellaire.

Rapport d'Enquête Publique Unique	<p style="text-align:center">Décision E 17000064 / 59 du 11/04/2017 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.</p> <p style="text-align:center">Arrêté de Monsieur le Préfet de la région Hauts de France (Nord-Pas-de-Calais-Picardie), Préfet du Nord, du 04/05/2017.</p>
Siège de l'enquête : Mairie de Lompret 59840 46, rue de l'Eglise 03 20 08 74 07	Enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet portant mise en compatibilité du PLU et enquête parcellaire.
Commissaire enquêteur	Jean Durieu résidence Rive Gauche 1A/13, rue Florimond Crépin 59320 Haubourdin 03 62 10 27 41 - 06 12 01 49 36 jeanpauldurieu@yahoo.fr

Haubourdin, le 4 août 2017.

SOMMAIRE

Numérotation	Thème	Page
	GLOSSAIRE.	2
1	PRESENTATION DE L'ENQUETE.	
1.1	PREAMBULE	
1.2	OBJET DE L'ENQUETE	
1.3	CADRE JURIDIQUE.	
1.4	MODALITE D'ORGANISATION. PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	
1.5	NATURE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE.	
1.5.1	CONTEXTE DU PROJET	
1.5.2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	
1.5.3	OBJECTIFS DU PROJET	
1.5.4	ENJEUX DU PROJET	
1.5.5	LE PROJET DANS SON ENSEMBLE	
1.5.6	CHOIX DU PROJET	
1.5.7	OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	
1.5.8	COMPATIBILITE DU PROJET	
1.5.8.1	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION	
1.5.8.2	MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
1.5.9	INSERTION DU PROJET DANS ENVIRONNEMENT	
1.5.10	COÛT DU PROJET	
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	
21	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	
22	PREPARATION.	
23	MODALITES DE L'ENQUETE.	
24	COMPOSITION DU DOSSIER.	
241	LA NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	
242	LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	
243	LE DOSSIER DE MISE EN COMPTABILITE DU PLAN D'URBANISME	
244	LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	
25	INFORMATION DU PUBLIC	
26	CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE.	
27	CLIMAT DE L'ENQUETE.	
	28 - CLOTURE DE L'ENQUETE.	
	3 - CONTRIBUTION PUBLIQUE	
31	RELATION COMPTABLE.	
32	ANALYSE.	
4	PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE.	
41	PV DE SYNTHESE	
42	MEMOIRE EN REPONSE	
5	CONCLUSION DU RAPPORT.	

GLOSSAIRE.

ABREVIATION	DEFINITION
AOE	Autorité Organisatrice de l'Enquête
CE	Commissaire enquêteur
DGS	Directeur Général des Services
E.R.	E.R. pour infrastructure
MEL	Métropole Européenne de Lille
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale

1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE.

L'article R123-19 du code l'environnement dispose qu'à la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur « établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies » et « consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet ».

L'objet du présent document concerne la partie relative au rapport qui comporte, toujours stipulé par l'article R123-19 du code de l'environnement, « le rappel de l'objet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan, ou programme en réponse aux observations au public ».

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, ce sont les articles R131-4, R131-9 et R131-10 du code de l'expropriation qui définissent les règles concernant sa clôture à savoir :

- article 131-9 : « Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes de l'éclairer. »
- article 131-10 : « Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article 131-4 ».
- article 131-4 : « Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur les registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois .../... »

Le présent document a pour finalité de répondre, sous le vocable « rapport d'enquête publique unique », aux dispositions relatives à la fois à l'article 123-19 du code de l'environnement (rapport) mais également aux dispositions de l'article 131-9 du code de l'expropriation (procès-verbal de l'opération).

Aussi le rapport d'enquête publique sera composé de quatre parties :

- une première partie de présentation de l'enquête qui décrit les contextes, l'objet, l'environnement juridique et administratif, les modalités d'organisation et la nature du projet,
- une seconde partie déroulement de l'enquête qui décrit les modalités de fonctionnement du commissaire enquêteur, la chronologie, la description du dossier présenté et des documents complémentaires, l'information du commissaire (visite des lieux et rencontre avec le maître d'ouvrage), la publicité réalisée, le déroulement de l'enquête et des permanences,
- une troisième partie de présentation et d'analyse quantitative et qualitative de la contribution du public, le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

11 - PREAMBULE.

L'objet du projet soumis à enquête par la Métropole Européenne de Lille (MEL) est le réaménagement du chemin de la Phalecque, entre le centre-bourg de Lompret et l'ancienne route départementale 257 (axe Verlinghem - Lambersart). Il s'agit de réaliser une voie nouvelle et de restructurer le chemin historique existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes. Ce projet implique également la création d'un giratoire se connectant à la route 257.

Le projet a pour objectif de désenclaver la commune de Lompret, d'améliorer l'accessibilité du centre-bourg de Lompret depuis la rocade nord-ouest et de réduire le trafic dans les trois voies d'accès actuelles de la commune.

Aujourd'hui, la liaison du centre-bourg de Lompret vers la rue de Lambersart (« route 257 » sur la commune de Verlinghem) s'effectue en partie par une voie privée non ouverte à la circulation (sauf riverains). Le nouvel accès se situera le long du chemin de la Phalecque existant qui ne possède actuellement ni le statut juridique, ni l'emprise et la structure suffisantes pour soutenir le flux de circulation constaté et projeté.

12 - OBJET DE L'ENQUETE.

En application des articles L123-2 du code de l'environnement, le projet de voie nouvelle est soumis à une enquête publique unique portant sur :

- *le caractère d'utilité publique* (art. L.110-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et art. L.123-1 et suivants du code de l'environnement
- *la mise en compatibilité des documents d'urbanisme* (art. L.153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme). Conseil de la MEL du 21/06/2013. Délibération 13 B 0349 relative à la mise en comptabilité du PLU
- *l'enquête parcellaire* (art. R. 131-1 à 131-10 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique), Conseil de la MEL du 30/03/2012. Délibération 12 C 0163 relative à l'ouverture de l'enquête parcellaire

Le programme global relève de la compétence de la seule maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

13 - CADRE JURIDIQUE.

La procédure d'enquête publique est conduite conformément aux prescriptions :

- du code de l'environnement,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- du code de l'urbanisme,
- du décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole européenne de Lille (MEL),
- de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du code de l'environnement,
- du plan local d'urbanisme métropolitain,
- de la délibération 09 C 0046 du Conseil de la MEL du 06/02/2009 tirant le bilan de la concertation préalable relative à l'amélioration de l'accessibilité du centre-ville de Lompret par la création d'une voie nouvelle - secteur de la Phalecque – sur les communes de Lompret et de Verlinghem,

- de la délibération 12 C 0163 du Conseil de la MEL du 13/03/2012 autorisant son président à solliciter de monsieur le préfet du Nord la déclaration d'utilité publique d'un projet par l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire au profit de la communauté urbaine,
- de la délibération 13 B 0349 du conseil de la MEL du 21/06/2013 autorisant son président à solliciter de monsieur le préfet du Nord la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- de la décision de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet, en date du 16 avril 2014,
- de la décision du 23 décembre 2015 de non-soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- du dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R123-8 du code de l'environnement,
- du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2017 où les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- du décret (art 7 à 21) modifié 84.453 du 23/04/1985 pris en application de la loi 83-630 du 12/0/1983 relative aux enquêtes publiques et à l'environnement,
- de la décision n° E17000064/59 du 12/04/2017 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille, désignant Mr Jean Durieu en qualité de commissaire enquêteur (annexe 01),
- de l'arrêté du 04/05/2017 de Mr le Préfet de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique et ses modalités de déroulement (annexe 03).

14 - MODALITE D'ORGANISATION. PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Par décision n° E17000064/59 du 12/04/2017 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant Mr Jean Durieu en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet portant mise en compatibilité du PLU et enquête parcellaire. (annexe 01).

En application de l'article L123-5 de code de l'environnement, le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé au projet à titre personnel (annexe 02).

Le préfet du Nord (Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière), autorité organisatrice de l'enquête (AOE), a défini, en accord avec le commissaire enquêteur, dans l'arrêté du 04/05/2017 les modalités de déroulement de l'enquête publique (annexe 03). En conséquence :

- La mairie de Lompret est désignée siège de l'enquête.
- L'enquête se déroulera du 19 juin au 4 juillet 2017.
- Deux permanences se tiendront en mairie de Lompret, le 19/06/2017 de 09h00 à - 12h00 et le 04/07/2017 de 15h00 à 18h00.
- Une seule permanence se tiendra en mairie de Verlinghem le 27/06/2017, de 14h00 à 17h00.
- Outre le dossier papier et le registre des observations accessibles en mairie aux jours et heures d'ouvertures, le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique dédié à l'accueil de la mairie de Lompret.

- Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Nord.
- Les observations pourront également être déposées sous forme de courriel auprès des services de la préfecture. Le Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière fera suivre par courriel ces observations au commissaire enquêteur. Elles seront immédiatement intégrées au registre des observations de la mairie de Lompret, siège de l'enquête.
- Les mairies de Lompret et Verlinghem feront parvenir au commissaire enquêteur copie des observations portées au registre en dehors de la permanence.
- Le commissaire enquêteur procédera, en son temps, à la vérification du dossier soumis au public. Il cotera et paraphera le registre des observations.
- La Cellule AMO territorialisée de la MEL adressera aux mairies de Lompret et Verlinghem copies de l'avis d'enquête, en format A2 – fond jaune en autant d'exemplaires que nécessaire, charge aux communes de procéder à l'affichage en mairie et sur les sites municipaux dédiés. La Cellule AMO territorialisée de la MEL se chargera de l'affichage sur zone, ainsi qu'au siège de la MEL. Cet affichage devra être effectif pour le samedi 3 juin 2017 au plus tard.
- La publication légale dans la Voix du Nord et Nord Eclair, avant le 03/06/2017, puis entre les 19 et 26/06/2017, est à charge du Bureau de la maîtrise foncière et de l'urbanisme. Copie des publications seront fournies au commissaire enquêteur par le pétitionnaire.
- La tenue d'une réunion publique n'est pas prévue par le pétitionnaire et ne semble pas indispensable.
- Le service Action foncière de la MEL remettra au commissaire enquêteur une copie-type du courrier expédié aux propriétaires objet de l'expropriation et leur liste.

15 - NATURE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE.

151 - CONTEXTE DU PROJET.

Le projet soumis à enquête par la Métropole Européenne de Lille porte sur le réaménagement du Chemin de la Phalecque, entre le centre-bourg de Lompret et l'ancienne route départementale 257 (axe Verlinghem-Lambersart). Il s'agit de réaliser une nouvelle voie reliant le centre-bourg de Lompret à cette route désormais métropolitaine, et de restructurer le chemin historique existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes. Ce projet implique également la création d'un giratoire se connectant à la route 257.

Actuellement la liaison du centre-bourg de Lompret vers la route 257 (rue de Lambersart sur la commune de Verlinghem) s'effectue en partie par une voie privée ouverte à la circulation. Cette dernière ne possède ni l'emprise, ni la structure suffisante pour soutenir le flux de circulation constaté et projeté sur cet itinéraire.

152 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.

Le présent dossier est soumis à enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire. Elles sont dressées en vue de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la création d'une voie nouvelle à Lompret et Verlinghem, dans le secteur de la Phalecque, et au réaménagement du chemin existant. Il s'agit

d'une procédure visant à permettre au maître d'ouvrage l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire par voie d'expropriation.

Le projet est soumis à une enquête publique unique portant sur le caractère d'utilité publique (art. L.110-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et art. L.123-1 et suivants du code de l'environnement), la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (art. L.153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, l'enquête parcellaire (art. R. 131-1 à 131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

La MEL finance le projet et assure la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération. Les entités administratives concernées par l'opération soumise à la présente enquête publique sont les communes de Lompret et de Verlinghem, et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

153 - OBJECTIFS DU PROJET.

Ce projet tend à améliorer l'accessibilité au centre-bourg de Lompret depuis la rocade nord-ouest et à réduire le trafic dans les trois voies d'accès actuelles de la commune, en réalisant rue de la Phalecque une nouvelle voie reliant le centre-bourg de Lompret à la route 257 (axe Verlinghem-Lambersart), et en restructurant le chemin existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes.

La commune de Lompret est enclavée. Les deux principaux accès actuels sont inadaptés aux trafics constatés. L'accès ouest par Pérenchies comporte un ouvrage ferroviaire hors gabarit. Le principal accès se fait depuis l'échangeur de la rocade nord-ouest via la route 257 et Verlinghem. Pour les usagers désirant aller au sud de Lompret, cet itinéraire traverse toute la commune en zone 30.

154 - ENJEUX DU PROJET.

Pour la commune de Lompret, les enjeux sont multiples : se désenclaver, créer un accès privilégié vers le centre-bourg, diminuer le trafic dans le centre-bourg et créer un aménagement cyclable dédié.

Pour la commune de Verlinghem, l'enjeu principal est de créer une continuité de circulation pour les deux roues. L'ouvrage permettra aussi de diminuer le trafic dans son centre-bourg (ce dernier est traversé pour rejoindre l'accès nord de Lompret). En outre, dans le quartier « Cité familiale » de Lambersart (accès sud de Lompret), le trafic sera également réduit.

Ce nouvel accès se situera en lieu et place du chemin de la Phalecque existant qui ne possède actuellement ni l'emprise, ni le statut juridique, et la structure suffisante pour soutenir le flux de circulation projeté.

Des travaux de sécurisation du passage à niveau n° 12 sont en cours d'études au sein de la SNCF (en lien avec la MEL et la commune de Lompret). Ils sont indépendants du présent projet.

155 - LE PROJET DANS SON ENSEMBLE.

Le projet soumis à enquête consiste en la création d'un nouvel accès routier, la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle, le raccordement sur la route 257 par un giratoire, la reprise de l'hydraulique de surface et la réalisation de noues d'infiltration, la reprise de la signalisation horizontale et verticale.

Ceci entraîne l'aménagement d'une chaussée de 6 mètres de largeur sur environ 700 mètres en bordure du chemin de la Phalecque existant et l'implantation du bord de chaussée à 4 mètres des arbres existants afin de respecter les distances de sécurité. L'emprise de terrains générée

dans les champs longeant l'actuelle voie sera d'environ 14 mètres, la réutilisation du chemin de la Phalecque existant sera faite pour le cheminement des piétons et cyclistes. Une réfection de la couche de roulement sera réalisée.

Les raccordements prévus avec le réseau viaire existant sont :

- Côté Lompret : l'extrémité actuelle du chemin de la Phalecque est un stop (priorité à la rue Paul Brame). En raison de la proximité d'un passage à niveau, ce régime de priorité sera conservé.
- Côté Verlinghem : le chemin de la Phalecque se raccorde sur la RD 257 via un stop également. Il est prévu de créer un giratoire. Les services du Département du Nord ont été consultés pour cet aménagement.

Trois branches seront nécessaires, la route 257 ne sera modifiée qu'au droit du giratoire, les conditions de visibilité sont bonnes, les eaux pluviales pourront être reprises dans les fossés existants.

La continuité de ce cheminement piétons-cyclistes ainsi créée sera assurée sur la route 257 grâce à l'aménagement du giratoire.

Tous les accès directs aux parcelles agricoles seront maintenus et sécurisés.

156 - CHOIX DU PROJET.

Cinq tracés ont été étudiés dans le cadre des études préliminaires. Chaque tracé a été analysé sur la base de cinq critères : faisabilité technique, aspect environnemental, aspect urbanisme, aspect foncier et aspect financier.

Le 3 octobre 2007, à l'issue du comité de pilotage auquel ont été associés les maires de Lompret et Verlinghem, le *tracé n° 2* a été retenu, qui juxtapose le chemin de la Phalecque actuel avec une réutilisation du chemin existant pour une circulation douce (piétons, cycles).

Ce *tracé n° 2* a été retenu car il intègre de nouvelles emprises pour les déplacements modes doux conformément au Plan de Déplacement Urbain (PDU), il respecte le paysage environnant, il permet de conserver les milieux aquatiques environnants, il limite l'emprise dans les champs mitoyens et permet de conserver leur exploitation et respecte le budget alloué à l'opération.

Le tracé s'inscrit dans la réserve A 24 (Etat) mais ce projet a été abandonné en juin 2011 par le Préfet du Nord

Une réunion préalable à l'enquête a eu lieu le 13 novembre 2008 en mairie de Lompret pour présenter le projet et recueillir les remarques des habitants de Lompret et de Verlinghem. Cette réunion a permis de valider la solution retenue. Le 9 décembre 2015, une réunion publique d'information a été organisée à Lompret pour présenter aux habitants des deux communes l'état d'avancement du projet.

Les travaux, d'une durée de l'ordre de 8 mois, seront réalisés en une seule phase. La mise en service est prévue pour 2019 ou 2020.

157 - OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX.

L'aménagement de la rue de la Phalecque permettra de réduire les temps d'accès vers le centre de Lompret en proposant un nouvel accès au sud de Lompret, accès direct à la rocade nord-ouest et à la métropole lilloise. Ce projet permettra de désenclaver la commune de Lompret.

Il prévoit la réutilisation du chemin de la Phalecque existant en pistes cyclables et piétons afin de développer les modes doux, et est compatible avec le Grenelle et les objectifs du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer.

Le projet de la rue de la Phalecque à Lompret contribuera à une réduction localement des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en réduisant les temps de parcours et d'accès vers le centre de Lompret (article 1 du Grenelle de l'Environnement). Par ailleurs, le projet est cohérent avec les engagements dans la promotion des transports alternatifs (article 10 du Grenelle de l'Environnement).

Dans le territoire du projet, il existe un circuit sur la rue de la Phalecque classé en circuit de randonnées vélos (déplacements de loisirs) dans le PDU de Lille Métropole de juin 2000. Le PDU précise que le chemin de la Phalecque est prévue comme itinéraires vélos à aménager pour les déplacements vélos quotidiens.

158 - COMPATIBILITE DU PROJET.

1581 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION

Le projet est compatible avec les documents d'orientation et de planification présentés ci-dessous. En outre, il respecte le paysage environnant, permet de conserver les milieux aquatiques environnants, limite l'emprise dans les champs mitoyens et permet de conserver leur exploitation. Il respecte également le budget alloué à l'opération.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole lilloise a été arrêté en date du 26 février 2016. L'enquête publique a eu lieu entre le 10/10/2016 et le 14/11/2016. Suite à cette enquête publique, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole devra s'accorder sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des résultats de l'enquête publique. Le projet respecte les orientations du SCOT.
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2010-2020 cherche à atteindre 35 % de part modale pour la marche (contre 32% en 2006) et 10% pour le vélo (contre 2% en 2006) d'ici 2020. Il vise à mener une politique de modération globale des vitesses sur le réseau métropolitain.

Le « Schéma directeur cyclable » annexé au PDU a identifié un aménagement urbain en projet sur Lompret – Verlinghem au niveau du réaménagement prévu dans le dossier de DUP Cet axe rejoint par ailleurs un aménagement récréatif existant sur la RD 257 à Verlinghem.

Une réduction des émissions de gaz à effet de serre est recherchée avec un taux de 35 à 40 % par rapport à 2006.

Ce projet a pour objectif d'améliorer l'accessibilité du centre-bourg de Lompret en créant un accès direct depuis la rocade nord-ouest, et de réduire le trafic routier sur les trois accès existants de la commune.

Pour la commune de Lompret, les enjeux sont le désenclavement, la diminution du trafic en centre-bourg, la création d'un accès privilégié vers le centre-bourg et la création de bandes cyclables en site propre, Pour la commune de Verlinghem, c'est la diminution du trafic au niveau de l'accès nord et la création d'une continuité de circulation pour les vélos.

En termes de déplacements, l'opération projetée va permettre une meilleure mobilité des personnes. Les trafics sur les axes existants vers les deux communes de Lompret

et Verlinghem seront allégés. En termes de contributions aux objectifs de report modal du PDU, le long de l'axe créé, un aménagement pour les piétons et cycles est prévu en site propre. En termes de modération des vitesses, le nouvel axe routier permettra de fluidifier l'accès au centre-bourg de Lompret. En termes de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES), les trafics des axes existants entrant dans les deux communes seront réduits grâce au report attendu sur ce nouvel axe.

- Les communes de Lompret et Verlinghem sont soumises aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie 2016-2021 (SDAGE) du bassin Artois Picardie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015. Le projet de requalification du chemin de la Phalecque n'aura pas d'impact significatif au regard du SDAGE. L'autorité environnementale a d'ailleurs jugé qu'une étude d'impact n'était pas nécessaire.
- Le projet est aussi compatible avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2012.

1582 - MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Les Plans Locaux d'Urbanisme de Lompret et Verlinghem sont entrés en vigueur le 27 janvier 2005. Ils ont été approuvés en Conseil métropolitain le 8 octobre 2004. Ils exposent les orientations générales de la politique d'aménagement de la commune, en articulation avec les documents de planification ou contractuels thématiques (Schéma de cohérence territoriale – Programme Local de l'Habitat – Plan de Déplacement Urbain – Programme de renouvellement urbain – Schéma des zones d'activités et commerciales...

En termes de développement économique, il n'est pas prévu de nouveaux projets à proximité. Il existe par ailleurs peu de possibilité de développement d'habitat sur le territoire de Lompret dans les années à venir. De plus, le secteur d'étude est recensé comme un territoire où l'enjeu est de préserver la qualité du paysage actuel.

Le Département a étudié un projet de renforcement de la chaussée de la route 654, qui a également pour objectifs la sécurisation des trafics routiers et l'aménagement des pistes cyclables. La suite donnée à ce projet sera définie par la MEL dans le cadre du transfert des routes départementales effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le plan local d'urbanisme nécessite pour ce projet une modification essentiellement technique. En effet, il n'est pas question de remettre en cause ses objectifs généraux, le projet de réaménagement du chemin de la Phalecque étant compatible dans ses grands principes avec les dispositions du PLU actuelles et à venir. La modification consiste à actualiser un emplacement réservé d'infrastructure, au sein de l'annexe des emplacements réservés des communes de Lompret et Verlinghem.

Pour le déplacement de la réserve P.L.U., il convient de déplacer un emplacement réservé pour infrastructure sur le document graphique du P.L.U. et d'actualiser l'inscription de l'emplacement réservé au registre des E.R. pour infrastructure des villes de LOMPRET et VERLINGHEM en réajustant sa superficie notamment (sa dénomination, son intitulé et son bénéficiaire ne change pas).

159 - INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT.

Excepté les espaces boisés classés, l'étude du site a permis de préciser le faible intérêt de la flore actuelle du site en raison essentiellement de sa localisation en zone agricole intensive et des remblais de la ligne TGV et TER. Des aménagements paysagers seront réalisés dans le cadre de cet aménagement (constitution et plantation d'une haie ou d'arbres au droit des espaces

n'en présentant pas). En outre, les arbres existant seront conservés ou remplacés par des arbres de la même espèce (selon l'état de santé des arbres). L'impact du projet sur le milieu naturel sera donc faible.

Les impacts sur le paysage seront faibles grâce à la conservation des perspectives visuelles actuelles et au développement de la voirie près du chemin de la Phalecque.

Il n'existe actuellement aucune co-visibilité entre les aménagements routiers et les sites classés au titre des deux monuments historiques, qui sont la ferme des templiers et la fontaine St Chrysole à Verlinghem. Le parc du château de Phalecque est répertorié dans le pré-inventaire des jardins remarquables, il ne présente pas de contraintes pour le projet. Il existe quatre éléments remarquables d'un point de vue architectural (IPAP) proches du projet, mais ils ne sont pas affectés par le projet.

La gestion des eaux pluviales de la route est améliorée. Les eaux pluviales seront récoltées dans des fossés en terre pour infiltration sur l'ensemble de la section. Les franchissements du fossé (desserte agricole) sont rendus possibles par la mise en place d'un collecteur.

15.10 - COÛT DU PROJET.

ESTIMATION TRAVAUX.

Les travaux de voirie seront réalisés en une seule phase (8 mois environ). Le coût des travaux d'aménagement à la charge de la MEL est estimé à 2 016 000 euros TTC hors aménagements paysagers se déclinant comme suit :

Estimation Mars 2017	TOTAL TTC
TRAVAUX - chaussée	438 000
TRAVAUX - accotements	152 400
TRAVAUX - terrassements	204 000
TRAVAUX - giratoire RD 257	672 000
ECLAIRAGE PUBLIC	108 000
DIVERS SIGNALISATION	79 200
REFECTION CHEMIN DE LA PHALECQUE	57 600
ASSAINISSEMENT	50 400
MONTANT TOTAL TTC	2 016 000 €

ESTIMATION TOTALE.

L'aménagement paysager est estimé à 500 000 euros TTC.

Les frais d'acquisitions, éviction et d'actes notariés sont estimés à 65 000 euros maximum.

L'estimation prévisionnelle des travaux du projet s'élève à 2 016 000 euros TTC (date de référence des prix : mars 2017), hors acquisitions foncières.

LE MONTANT TOTAL DU PROJET EST EVALUE A 2 581 000 EUROS TTC.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

21 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

La décision E 17000064/59 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 11/04/2017, investit Jean DURIEU en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet portant mise en compatibilité du PLU et enquête parcellaire. (annexe 01).

En application de l'article L123-5 de code de l'environnement, le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé au projet à titre personnel (annexe 02).

Le préfet du Nord (Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière), autorité organisatrice de l'enquête (AOE), a défini, en accord avec le commissaire enquêteur, dans l'arrêté du 04/05/2017 les modalités de déroulement de l'enquête publique (annexe 03).

22 - PREPARATION.

La préparation du commissaire enquêteur au créneau public n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier.

Après un premier échange téléphonique avec madame Delphine Rommelaere le 27/04/2017, portant notamment sur la détermination des dates de début et de fin d'enquête, et de permanences, le commissaire enquêteur a rencontré le 04/05/2017 monsieur Philippe Gosselin, DGS de la mairie de Verlinghem (annexe 04), madame Françoise Lagache, DGS de la mairie de Lompret, le 12/05/2017 (annexe 05) et, ce même jour, madame Karen Alborghetti, chargée de mission, responsable de la cellule AMO territorialisée de la MEL, pétitionnaire (annexe 06). Le 13/06/2017 madame Karen Alborghetti a organisé une visite in situ du site objet du projet de voie nouvelle (annexe 12).

23 - MODALITES DE L'ENQUETE.

L'enquête s'est déroulée du 19 juin au 4 juillet 2017 inclus et a eu pour siège la mairie de Lompret.

Durant toute cette période l'accès aux dossiers d'enquête et aux registres des observations a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux des mairies de Lompret et Verlinghem

Outre le dossier papier et le registre des observations accessibles en mairie aux jours et heures d'ouvertures, le dossier a également été accessible gratuitement sur un poste informatique dédié à l'accueil de la mairie de Lompret. Il a aussi été accessible en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Nord.

Les observations ont pu être déposées sous forme de courriel auprès des services de la préfecture. Le Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière a fait suivre par courriel ces observations au commissaire enquêteur. Elles ont immédiatement été intégrées au registre des observations de la mairie de Lompret, siège de l'enquête.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des créneaux suivants :

Permanence 1 : Mairie de Lompret	19/06/2017 de 09h00 à -12h00
Permanence 2 : Mairie de Verlinghem	27/06/2017 de 14h00 à 17h00
Permanence 3 : Mairie de Lompret	04/07/2017 de 15h00 à 18h00

Les mairies de Lompret et Verlinghem ont fait parvenir au commissaire enquêteur copie des observations portées au registre en dehors de la permanence.

24 - COMPOSITION DU DOSSIER.

Le projet est soumis à une enquête publique unique portant sur le caractère d'utilité publique (art. L.110-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et art. L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement), la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (art. L.153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme), et l'enquête parcellaire (art. R. 131-1 à 131-10 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique).

Le dossier d'enquête publique unique, a été fourni au commissaire enquêteur dès la signature, le 04/05/2017, par le préfet du Nord (Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière), autorité organisatrice de l'enquête (AOE), de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Ce dossier, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, déclaré complet et recevable, a été contrôlé par le commissaire enquêteur le 08/06/09/201, dans les mairies de Lompret et de Verlinghem, concernées par l'enquête. Les registres d'observations ont été cotés et paraphés ce même jour (compte-rendu en annexe 11).

Le dossier d'enquête publique unique présenté au public comprend :

241 - LA NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE, qui annonce le projet et ses objectifs, l'organisation des enquêtes et la maîtrise d'ouvrage. Y sont annexés :

- la délibération 09 C 0046 du Conseil de la MEL du 13/02/2009 faisant le bilan de la concertation préalable et autorisant l'établissement du dossier de DUP.
- la délibération 12 C 0163 du Conseil de la MEL du 30/03/2012 relative à l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- la délibération 13 B 0349 du Conseil de la MEL du 21/06/2013 relative à la mise en comptabilité du PLU,
- la décision du Préfet du 16 avril 2014 de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet,
- la décision du Préfet du 23 décembre 2015 de non-soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la MEL,
- le périmètre concerné par la déclaration d'utilité publique (document non contractuel,

L'étude de cette note n'amène aucune remarque particulière.

242 - LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE de la nouvelle liaison, comprend l'ensemble des pièces inscrites à l'article R.11-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique :

- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan général des travaux
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- l'insertion du projet dans son environnement
- une appréciation sommaire des dépenses
- une information juridique et administrative,

L'étude de ce dossier d'enquête préalable à la DUP n'amène aucune remarque particulière.

243 - LE DOSSIER DE MISE EN COMPTABILITE DU PLAN D'URBANISME présente le projet et la procédure mise en œuvre.

L'objet du projet soumis à enquête par la Métropole Européenne de Lille porte sur le réaménagement du Chemin de la Phalecque, entre le centre-bourg de Lompret et la route 257 (axe Verlinghem-Lambersart).

Aujourd'hui, la liaison du centre-bourg de Lompret vers la route 257 (rue de Lambersart sur la commune de Verlinghem) s'effectue en partie par une voie privée non ouverte à la circulation. Cette dernière ne possède ni l'emprise, ni la structure suffisante pour soutenir le flux de circulation constaté et projeté sur cet itinéraire.

Il s'agit donc de réaliser une nouvelle voie, et de restructurer le chemin existant en une voie douce dédiée aux piétons et aux cyclistes. En outre, ce projet implique la création d'un carrefour se connectant à la route 257.

Le présent dossier est soumis à enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire.

Pour parvenir aux acquisitions indispensables au projet et afin de conforter ce projet, il est nécessaire, dans le cadre de la présente procédure de Déclaration d'Utilité publique (DUP), de procéder à une mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU) en repositionnant un emplacement réservé d'infrastructure existant sur l'ancienne réserve au bénéfice de l'Etat, uniquement sur la portion « Chemin de la Phalecque », située à Lompret.

Le Chemin de la Phalecque se situe en zones Ap, dans une commune classifiée parmi les « Communes rurales ».

Le projet est déjà identifié dans le PLU, au titre des réserves n° 6 et n° 20 (Lompret/Verlinghem). Suite à l'approfondissement des études et au choix du scénario retenu, ces deux réserves doivent être décalées et empiètent sur la réserve n°1 toujours au bénéfice de l'Etat (emprise relative au projet abandonné d'« A 24 »).

Le présent dossier vise par conséquent la mise en compatibilité du PLU, avec un déplacement et un élargissement de la réserve existante n° 6 et 20 « Restructuration de la Phalecque » (au profit de la MEL) et la réduction en conséquence de la réserve d'infrastructure n°1 relative à l'A 24.

Ce tracé ne remet pas en cause la totalité des emplacements réservés à l'A 24. Cette réduction permettra de réaffecter l'emprise au projet d'aménagement du Chemin de la Phalecque.

Pour mémoire, une concertation préalable a eu lieu du 13 novembre au 13 décembre 2008. Une réunion publique d'information a été organisée le 8 décembre 2015, à Lompret.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera conduite par M. Le Préfet du Département du Nord. Aussi, en application des articles L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, une DUP emportant mise en compatibilité est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Le présent dossier est soumis à enquêtes publiques conjointes portant sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire-

Le projet est compatible avec les documents d'orientation et de planification présentés ci-dessous :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole lilloise arrêté en date du 26 février 2016,
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2010-2020 dont il respecte les objectifs fixés pour les circulations en modes actifs,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015.
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH), approuvé en 2012.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme nécessite pour ce projet une modification essentiellement technique. En effet, il n'est pas question de remettre en cause ses objectifs généraux, le projet de réaménagement du chemin de la Phalecque étant compatible dans ses grands principes avec les dispositions du PLU actuelles et à venir. La modification consiste à actualiser un emplacement réservé d'infrastructure, au sein de l'annexe des emplacements réservés des communes de Lompret et Verlinghem.

En outre, le projet respecte le paysage environnant, il permet de conserver les milieux aquatiques environnants, il limite l'emprise dans les champs mitoyens et permet de conserver leur exploitation. Il respecte également le budget alloué à l'opération.

L'étude de ce dossier de mise en conformité du PLU n'amène aucune remarque particulière.

244 - LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE comprend :

- un plan de situation au 1/16000,
- un plan format A3 sans échelle
- un état parcellaire,
- la délibération 12 C 0163 du Conseil de la MEL du 30/03/2012 relative à l'ouverture de l'enquête parcellaire
- un plan parcellaire précis au 1/500.

Par ailleurs, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie a été faite par la MEL, par lettre recommandée avec AR aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131- 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu (annexe 07)

En cas de domicile inconnu, la notification a été faite en double copie aux maires de Lompret ou Verlinghem, selon le territoire sur lequel se situent les parcelles, qui en ont fait l'affichage (annexes 08 2, 3, 4 et 8).

L'étude de ce dossier d'enquête parcellaire n'amène aucune remarque particulière.

25 - INFORMATION DU PUBLIC.

La Cellule AMO territorialisée de la MEL a adressé aux mairies de Lompret et Verlinghem copies de l'avis d'enquête (annexe 09), rédigé par le Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, autorité organisatrice de l'enquête (AOE), en format A2 – fond jaune en autant d'exemplaires que nécessaire, charge aux communes de procéder à l'affichage en mairie et sur les sites municipaux dédiés.

La Cellule AMO territorialisée de la MEL s'est chargée de l'affichage sur zone (annexe10), ainsi qu'au siège de la MEL. Cet affichage a été effectif le dès le samedi 3 juin 2017. (cf. certificats d'affichage joints en annexe 08 1,08 5, 08 6 et 08 7), jusqu'au 4 juillet 2017 inclus. La publication dans les journaux communaux d'information n'a pas été possible en raison des délais de parution. La publicité a néanmoins été effectuée, selon les cas, sur les sites Internet ou Facebook des communes.

Par ailleurs, la publicité a été faite par voie de presse a été effectuée dans les délais légaux : Nord Eclair du 02/06/2017 et Voix du Nord du 03/06/2017, Voix du Nord du 23/06/2017 et Nord Eclair du 24/06/2017 (cf. annexes 14 1, 2, 3 et 4).

La publicité de l'enquête est conforme et va au-delà des obligations légales.

26 - CHRONOLOGIE D DE LA PROCEDURE D'ENQUETE.

Elle figure en annexe 00.

27 – CLIMAT DE L'ENQUETE.

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein du territoire concerné par la création de cette voie nouvelle, qui est attendue. Il n'a pas mobilisé l'opinion.

28 - CLOTURE DE L'ENQUETE.

L'enquête a été clôturée le 04/07/2017, à l'issue de la dernière permanence Lompret, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu clôturer et emporter le registre d'enquête de cette commune. Le registre de Verlinghem a été clôturé et ramassé dès le lendemain, dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions (annexe 15).

Les registres seront remis au Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière de la préfecture du Nord, autorité organisatrice de l'enquête (AOE), avec le rapport et les conclusions motivées.

3 - CONTRIBUTION PUBLIQUE.

31 - RELATION COMPTABLE.

Le public s'est peu manifesté auprès du commissaire enquêteur. Quatorze visites de citoyens ont eu lieu durant les permanences.

Les observations portées sur les registres d'enquête sont au nombre de vingt-et-une :

- dix-huit à Lompret, dont une de Mr Didier Pero répétée deux fois,
- une à Verlinghem,
- deux par voie électronique. L'observation de l'amieduvieuxsoldat a également été déposée lors la permanence de Lompret.

32 - ANALYSE.

Les observations du public sont rapportées dans le tableau de l'annexe 13.

Ce tableau est composé de la façon suivante :

- chaque ligne recense une observation recueillie.
- la première colonne attribue une date de recueil, une commune et un numéro d'ordre.
- la seconde colonne recense l'observation, intégralement ou synthétiquement,
- la troisième colonne détaille la suite donnée par le pétitionnaire.
- la quatrième colonne précise les éléments éventuellement recueillis par le commissaire enquêteur.

Ce tableau complété par le pétitionnaire (annexe 17 1) sera joint au mémoire en réponse (annexe 17) de ce dernier.

Ces observations sont quasi exclusivement liées aux souhaits des visiteurs de consulter le dossier d'enquête afin de connaître la nature détaillée du projet. La plupart de ceux-ci conçoivent la nécessité de cette voie nouvelle afin de désenclaver le centre de Lompret. Ils sont néanmoins préoccupés par l'augmentation éventuelle du flux des véhicules, la circulation des poids lourds, les vitesses de circulation, le devenir des arbres et du paysage, l'accès aux terres agricoles leur économie, l'accès aux transports en commun.

De l'avis commun du commissaire enquêteur et de madame Karen Alborghetti, pétitionnaire, le projet n'a pas mobilisé l'opinion car ce projet est attendu et n'a d'impact négatif avéré sur l'environnement.

4 - PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.

41 - PV DE SYNTHÈSE.

L'examen du dossier constitué à l'occasion de la création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque, sur les communes de Lompret et de Verlinghem, les informations fournies par le pétitionnaire et les éléments recueillis lors de la visite in situ ont permis d'évaluer précisément l'impact des travaux envisagés et la nécessité d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet portant mise en compatibilité du PLU et enquête parcellaire. Ils ne génèrent pas de questions particulières à soumettre au pétitionnaire. La contribution du public s'est déroulée du 19 juin au 4 juillet 2017, dates incluses, soit seize jours consécutifs.

Les observations portées sur les registres d'enquête sont au nombre de vingt-et-une :

- dix-huit à Lompret, dont une de Mr Didier Pero répétée deux fois,
- une à Verlinghem,
- deux par voie électronique. L'observation de l'amie du vieux soldat a également été déposée lors la permanence de Lompret.

Elles ont été reprises dans un tableau.

Ces observations sont quasi exclusivement liées aux souhaits des visiteurs de consulter le dossier d'enquête afin de connaître la nature détaillée du projet. La plupart de ceux-ci conçoivent la nécessité de cette voie nouvelle afin de désenclaver le centre de Lompret. Ils sont néanmoins préoccupés par l'augmentation éventuelle du flux des véhicules, la circulation des poids lourds, les vitesses de circulation, le devenir des arbres et du paysage, l'accès aux terres agricoles leur économie, l'accès aux transports en commun.

Le commissaire enquêteur souhaite obtenir l'avis du pétitionnaire sur la faible participation du public durant cette enquête.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce procès-verbal de synthèse a été remis au pétitionnaire avant le 13 juillet 2017 (annexe 16).

42 - MÉMOIRE EN RÉPONSE.

Le mémoire en réponse a été fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur avant le 28 juillet 2017 inclus.

Pour l'essentiel, dans le tableau des observations fourni par le commissaire enquêteur, le pétitionnaire répond point par point aux interrogations des visiteurs. Ces réponses n'amènent aucune remarque complémentaire (Annexe 17 et annexe 17 1).

En ce qui concerne la faible mobilisation du public par le fait que le projet rencontre l'adhésion des habitants du secteur et peu de détracteurs.

5 - CONCLUSION DU RAPPORT.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

La qualité apportée à la composition et à la rédaction du dossier d'enquête permet, malgré la complexité des actions envisagées, de saisir l'ensemble des problématiques de création d'une voie nouvelle sur le secteur de la Phalecque, sur les communes de Lompret et de Verlinghem.

L'avis du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, la mise en conformité du plan local d'urbanisme et l'enquête parcellaire figure sur trois documents séparés, joints au présent rapport.